

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

LIMITATION DES VITESSES MAXIMALES AUTORISEES

Le maire de la commune de LA BAULE-ESCOUBLAC,

Vu l'article L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 juin 1966 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu les articles R 413-1 et suivants, R 411-4 du code de la route modifié par le Décret n° 2006-253 du 27 février 2006

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de limiter la vitesse des véhicules :

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 8/11/2021 (n° 2021-20) pris pour le même objet.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée respectivement à 30, 50 et 70 kilomètres à l'heure sur les voies ci après énumérées dans leur totalité ou en franchissement de points singuliers.

Voie	Précision vitesse	Précisions géographiques
Bertho (avenue Henri)	30-plateau	Accès cimetière parc
Bertho (avenue Henri)	50	Depuis le débouché de la voie de ceinture de l'aérodrome jusqu'au carrefour A. Caillaud /route Immaculée compris + 150 mètres au-delà.
Bertho (avenue Henri)	70	De la sortie d'agglomération à la séquence limitée à 30 km/h de l'entrée du cimetière parc
Bertho (avenue Henri)	70	De la séquence limitée à 30 km/h de l'entrée du cimetière parc au débouché de la voie de ceinture de l'aérodrome
Bosse (route de la)	30-plateau	Carrefour Brédérac
Bosse (route de la)	30 - plateau	Carrefour Parc Nicol / Châtaigniers
Bosse (route de la)	50	Depuis le carrefour avec la route de la Ville Joie/Parc Lassalle jusqu'à l'entrée dans le village.
Bourgogne (avenue de)	30	Totalité
Boutroux (avenue Jean)	30	Totalité du village délimité par les panneaux d'agglomération
Boutroux (avenue Jean)	50	Du Chemin de la Vigne Goda à Saint André
Bruneau (avenue Alfred)	30	De Lilas à Benoît
Cadou (avenue René Guy)	30 – ralentisseur	Carrefour Avenue de Blois et Avenue de Chambord (2 sens)
Caillaud (boulevard Auguste)	30 – ralentisseur	Carrefour Chemin des Mules et Chemin du Moulin
Caillaud (boulevard Auguste)	30 – rétrécissement	Près de l'Avenue de la Moussette
Caillaud (boulevard Auguste)	30 – rétrécissement	Passage Piétons au Chemin du Hiormi
Caillaud (boulevard Auguste)	50	Du Boulevard Auguste Caillaud entrée sortie d'agglomération jusqu'à la route de l'Immaculée
Cigogne (allée de la)	30	De Benoît à Lilas
Cléry (avenue du)	30	Zone avec carrefours Avenue Paul Valéry et Avenue des Colombes
Cotres (route de)	30	Zone correspondant à la traversée du village de Cotres (panneaux de localité)
Cuy (avenue de)	30	Carrefour Avenue Joliot Curie et Route de la Ville aux Fèves
Delanoue (avenue)	30	De Heurteau à Lucien Barrière
Durand (route de Ker)	30	Zone avec carrefours Impasse des Collines et Impasse du Puits
Eaux (route de Saint André des)	50	Zone de l'aire de repos
Etoile (avenue de l')	30	Carrefour Avenue Léo Delibes et Avenue du Parc (2 sens)

Forêt (boulevard de la)	30 – ralentisseur	Passage Chevaux
Four (avenue du)	30	Totalité de la voie
Genêts (allée des)	30	Totalité
Georges (avenue Saint-)	30	Passage à niveau (2 sens)
Gervot (avenue Louis)	30	Vers Avenue des Trois Fontaines
Halgand (route de la Ville)	30 – ralentisseur	Carrefour Avenue Joliot Curie et Route de la Ville aux Fèves
Halgand (route de la Ville)	30	Zone avec carrefours Avenue Adrienne Bolland et Chemin des Mazères
Hervé (route du Pont)	50	Zone hors agglomération entre Route de Saint André et la Ville Gerbeau
Heurteau (avenue)	30	Entre Hirondelles et Delanoue
Hirondelles (avenue des)	30	De Benoît à Fauvettes
Houssais (boulevard Joseph)	50	Totalité
Immaculée (route de l')	70	Depuis le carrefour A. Caillaud jusqu'à la limite de commune (Pornichet)
Jo (avenue de la)	30	Totalité
Joie (route de la Ville)	30 – ralentisseur	Entre avenue des Colombes et route du Pont Saillant
Joie (route de la Ville)	50	Entre le carrefour avec la route du Pont Saillant et l'entrée agglo La Baule (Guézy)
Joyeuse (avenue de)	30 – ralentisseur	Carrefour Avenue d'Agen
Kerlaray (chemin de)	30-plateau	Passage du Mail
Kerquessaud (route de)	30	Zone entre Route du Haut Brivin et Lotissement Kerquessaud (Guérande)
Kerquessaud (route de)	30	Zone entre Allée du Clos de Kerquessaud et Route de Ker Rivaud
Lilas (avenue des)	30	Totalité
Lyon (avenue de)	30-ecluse	Entre Dampierre et Roseaux
Mady (avenue du Clos)	30 – ralentisseur	Croisement Mail Jean Bart
Ménigot (avenue du)	30	De l'avenue Henri Bertho à l'allée du Ferronnier
Mer (avenue de la)	30 – ralentisseur	Carrefour Avenue de Chambord et Avenue de Chenonceaux (2 sens)
Mermoz (avenue Jean)	30	Entrée Services Techniques (2 sens)
Mermoz (avenue Jean)	30 – coussins berlinois	Entre av des Salines et de la Bergerie (2 sens)
Mésange (avenue de la)	30	De Benoît à Lilas
Montcalm (avenue)	30	En totalité
Mules (chemin des)	30 – ralentisseur	Carrefour Avenue Joliot Curie et Avenue Jules Verne
Neuf (route du Parc)	50	Totalité
Notre (avenue André le)	30	Entrée zone d'habitations
Parcs (chemin des Grands)	50	Totalité
Pingouins (allée des)	30	Totalité
Plage (avenue de la)	30	De Benoît à Lilas
Public (avenue du Jardin)	30	Totalité
Quesquello (route de)	30 – coussins berlinois	Entre av du Parc neuf et route du rocher
Rezac (route de)	50	Entrée Trologo /entrée Rézac
Rivaud (route de Ker)	50	Totalité
Rouge (avenue de la Tour)	30	De Benoît à Lilas
Saillant (route du Pont)	50	Entre le carrefour Ville-Joie et limite commune de Pornichet
Sohier (avenue Jean)	30	Ecole du Sacré Cœur (2 sens)
Suzer (avenue)	30	Totalité
Tassigny (avenue du Maréchal de Lattre de)	30 – ralentisseur	Carrefour Avenue des Glaïeuls
Touche (quai Rageot de la)	30	Totalité
Tourangelle (avenue de la)	30	De Benoît à Lilas
Vague (allée de la)	30	Totalité

Article 3 : Une limitation à 30 kilomètres par heure est également instituée sur l'ensemble des zones 30 ci après énumérées.

Voie principale	Précisions	Autres voies concernées avec panneaux
Bertho (avenue Henri)		Route du Radeau, Avenue Guy de la Morandais, Avenue du Four, Boulevard Jean-Joseph de Cacqueray
Gaulle (avenue du Général de)		Allée des Houx, Allée des Ormeaux
Guichard (avenue Olivier)	Depuis l'Allée des Ifs, jusqu'à l'avenue De Lattre	Allée des Aulnes, Avenue des Alcyons, Avenue des Sorbiers, Allée des Houx, Allée des Ibis Avenue des Pétrels Allée des Acacias, Allée des Aloès
Heurteau (avenue)	Croisement Avenue des Hirondelles	Avenue des Lilas Avenue des Lianes

Joffre (avenue du Maréchal)	De Victoire au carrefour Erables/Guynemer/Châteaubriand	Troènes, Guynemer, Erables, Châteaubriand
Lajarrige (avenue Louis)	Avenue Améthystes à Place des Palmiers non comprise	Avenues Berlioz, Avenue Georges Bizet et Avenue Rossini Avenue Edmond Rostand
Lassalle (avenue du Parc)	Carrefour Cléry/Mady à Bosse/Ville Joie	
Lilas (avenue des)	Croisement Avenue du général Rodes	Avenue Bettine et Avenue des Sports
Nervo (avenue du Commandant Prosper de)	De la Place de la Victoire à la gare routière	
Neyman (avenue Jean de)	Carrefour Ondines à Place Victoire	
Ondines (avenue des Ondines)	Carrefour J de Neyman à Clemenceau	
Percée (avenue de la Pierre)	Ensemble de la voie	
Victoire (place de la)	Totalité	Av De Lattre sur 30 mètres, av Clemenceau sur 50 mètres

Article 4 : Une limitation à 20 kilomètres à l'heure est instituée corrélativement à la mise en place des zones de rencontre suivantes :

Voie concernée	Précisions	Signalisation
Kerlaray (chemin de)	Entre l'écluse située sur cette même voie et la Place du Moulin	Verticale et horizontale (logos de hiérarchisation des usages)

Article 5 : La signalisation réglementaire ad hoc est assurée par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai -de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté :

M. le directeur général des services de la ville - M. le directeur général adjoint technique - Mme le commissaire de police de La Baule-Escoublac - M. le chef du centre de secours de La Baule-Escoublac - M. le chef de la police municipale.

La Baule, le 30 novembre 2021

Pour le Maire
L'Ajout au Maire
en charge de la participation citoyenne, de
la qualité de vie, de la circulation, des
transports, de la plage et du quartier
d'Escoublac



Xavier LEQUERRE